

Sur les réseaux sociaux, il y aura bientôt plus de morts que de vivants | Le Net Expert Informatique

 (Photo : Dado Ruvic/archives Reuters)

Sur les réseaux sociaux, il y aura bientôt plus de morts que de vivants

Un utilisateur sur cent de Facebook est décédé. Comment est prise en compte la mort sur Internet ? La Commission nationale de l'informatique et des libertés lance le débat.

« Dans quelles conditions les héritiers peuvent-ils récupérer les données d'un défunt ? », « Comment résoudre les conflits entre héritiers qui n'ont pas toujours la même perception de la volonté post-mortem du défunt ? » Autant de questions délicates, posées de plus en plus régulièrement à la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) dans ses échanges avec les internautes.

Ces interrogations risquent de se poser encore plus souvent dans les années à venir. Car à terme, si la loi n'évolue pas, il pourrait y avoir sur les réseaux sociaux plus de morts que de vivants...

La mort est-elle suffisamment prise en compte sur Internet ? La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) est régulièrement confrontée à des questionnements d'héritiers concernant le décès d'un proche et la gestion de sa vie numérique. Le débat sur « la mort numérique » est lancé.

« Dans quelles conditions les héritiers peuvent-ils récupérer les données d'un défunt ? », « Si rien n'est prévu dans les conditions générales d'utilisation des sites, quels sont les héritiers qui pourront demander la mise à jour ou la suppression des données ? », « Comment résoudre les conflits entre héritiers qui n'ont pas toujours la même perception de la volonté post-mortem du défunt ? » Autant de questions délicates, posées de plus en plus régulièrement à la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) dans ses échanges avec les internautes.

Ces interrogations risquent de se poser encore plus souvent dans les années à venir. Car à terme, si la loi n'évolue pas, il pourrait y avoir sur les réseaux sociaux plus de morts que de vivants !

Sur Facebook, un mort sur cent

Actuellement, un utilisateur sur cent de Facebook est décédé. Le réseau social ne peut supprimer lui-même les comptes, en l'absence de demande des proches ou familles : comment peut-il savoir si l'utilisateur est décédé ou tout simplement inactif ? De ce contexte a émergé le concept de « mort numérique », à la fois porteur d'interrogations juridiques et sociétales.

La Cnil ayant pour rôle de contrôler la protection des données personnelles ainsi que de veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte « ni à l'identité humaine ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée ni aux libertés individuelles ou publiques », s'est penchée sur le sujet en fin d'année 2014, afin d'ouvrir un débat sur les enjeux de la mort numérique.

Référencé à vie ?

Actuellement, si la personne concernée par le décès n'a pas programmé l'effacement de ses données, un profil numérique continue de vivre après la mort. Il reste visible sur la toile et référencé sur les moteurs de recherche. L'objectif de la Cnil est alors de savoir comment concilier le droit à l'oubli numérique et les possibilités d'atteindre l'éternité numérique offerte par la vie en ligne.

Au regard de la loi Informatique et libertés, les héritiers d'une personne décédée justifiant leur identité peuvent exiger du responsable d'un site internet qu'il « prenne en considération le décès et procède aux mises à jour qui doivent en être la conséquence ». Mais la loi ne prévoit aucune transmission des droits du défunt aux héritiers. L'héritier en question ne peut donc avoir accès aux données numériques du proche décédé.

Cependant, d'après la Cnil, les familles des personnes disparues qui s'adressent à elle « veulent pouvoir accéder aux données concernant le défunt ou exigent au contraire leur suppression ». La commission se trouve face à des problématiques techniques et juridiques : sans expression de la volonté du défunt, il est difficile d'agir.

La loi n'évoluant pas encore, faute de cas de jurisprudence, des start-up et les réseaux sociaux eux-mêmes commencent à proposer des fonctionnalités pour paramétrier sa mort numérique.

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://www.ouest-france.fr/sur-les-reseaux-sociaux-il-y-aura-bientot-plus-de-morts-que-de-vivants-3194974>
Par Jeanne HUTIN

Facebook sera jugé en France pour avoir abusivement suspendu un compte | Le Net Expert Informatique

Facebook sera jugé en France pour avoir abusivement suspendu un compte

Inquiétant: les employés de Facebook n'ont pas besoin de votre mot de passe pour accéder à votre profil | Le Net Expert Informatique



Inquiétant : les employés de Facebook n'ont pas besoin de votre mot de passe pour accéder à votre profil

Voilà une révélation qui ne va pas rassurer alors que la protection des données personnelles sur Internet est une véritable préoccupation des internautes : selon un artiste finlandais, les employés de Facebook ont accès à tous les profils du réseau social... sans mot de passe.

Le musicien finlandais Paavo Siljamäki était en visite, le 24 février dernier, dans le quartier général de Facebook, à Los Angeles. Il a alors eu droit à une démonstration de l'utilisation du réseau social par des employés du site web. Et ceux-ci ont montré qu'ils pouvaient aller bien plus loin qu'une simple visite de profil.

« Un ingénieur de Facebook s'est connecté directement comme s'il était sous mon nom sur Facebook, et pouvait donc voir tout mon contenu privé sans demander de mot de passe », explique le musicien... sur Facebook. « C'est pourquoi je me demande combien d'employés de Facebook ont la possibilité d'avoir accès à tous les comptes ? Quelles sont les règles sur qui et quand peut-on avoir accès à nos données privées et comment pourrait-on le savoir que quelqu'un y a eu accès ? (Mon compte ne m'a pas indiqué que quelqu'un avait accédé à mon profil) ».

Ces questions, n'importe quel utilisateur de Facebook pourrait se les poser. En cette période trouble durant laquelle de nombreux internautes s'interrogent sur la protection de leurs données personnelles par les grandes compagnies comme Facebook, Google, Apple, Amazon, etc.

Facebook a partiellement répondu aux questions de Paavo Siljamäki sur VentureBeat. Un porte-parole explique ainsi que seuls des employés désignés ont accès « aux informations nécessaires pour faire leur travail », à savoir résoudre des bugs ou répondre aux demandes d'aide. Des équipes de sécurité indépendantes gèrent ensuite les cas considérés comme suspects par des groupes de travail mis en place au sein des équipes de Facebook, et contrôlés, du moins pour l'Europe, par le bureau de la commission irlandaise de protection des données.

VentureBeat confirme donc que Facebook peut avoir accès à tous les profils sans mot de passe, mais seulement si cela est demandé pour les raisons ci-dessus et si vous l'autorisez.

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :
<http://www.sudinfo.be/1225989/article/2015-02-02/inquietant-les-employes-de-facebook-n-ont-pas-besoin-de-votre-mot-de-passe-pour>

Non, la politique de confidentialité de Facebook n'est pas un progrès



Non, la politique de confidentialité de Facebook n'est pas un progrès

Avec ses nouvelles règles, entrées en vigueur en janvier 2015, Facebook promettait transparence et contrôle pour les utilisateurs. D'après un rapport commandé par la Cnil belge, ce contrôle s'avère en vérité très restreint.

« Vous avez le contrôle ». C'est le message qu'a tenu à faire passer Facebook auprès de ses utilisateurs en introduisant une nouvelle version de sa politique de confidentialité et de ses conditions d'utilisation. Mais ce contrôle s'avère en vérité à géométrie variable, et même parfois tout bonnement inexistant, en particulier lorsqu'il s'agit pour l'utilisateur de limiter la collecte de ses données à des fins publicitaires. D'après le rapport rendu à l'autorité belge de protection des données personnelles par des chercheurs universitaires, il ne fait pas de doute que Facebook viole le droit européen.

D'anciennes « pratiques rendues plus explicites » et étendues

Cette situation préexistait toutefois à l'entrée en vigueur en janvier 2015 des nouvelles conditions d'utilisation du réseau social. « Pour être clair : les changements introduits en 2015 n'étaient pas tous drastiques. La plupart des 'nouveaux' termes et règles de Facebook sont simplement d'anciennes pratiques rendues plus explicites » souligne le rapport en préambule.

Pas pire qu'avant alors ? Pas si vite. Les juristes estiment en effet que la firme a aussi profité de ce changement pour étendre ses traitements de données. En substance, Facebook combine une grande variété de sources et de types de données, et de plus en plus y compris hors de ses seuls services.

Et si Facebook se montre plus gourmand en données, il a en revanche fait (ou presque) du sur-place sur l'information des utilisateurs et les moyens dont ils disposent pour contrôler ou s'opposer à ces traitements.

« Les usages des données sont encore seulement communiqués de manière générale et abstraite. La majeure partie de la politique d'utilisation des données consiste en des hypothèses et des termes vagues plutôt qu'en des déclarations claires quant à l'utilisation réelle des données » analyse le rapport.

« En outre, les choix qu'offre Facebook à ses utilisateurs sont limités. Pour nombre des utilisations de données, le choix pour les utilisateurs relève simplement du 'à prendre ou à laisser'. S'ils n'acceptent pas, ils ne peuvent plus utiliser Facebook [...] » est-il encore précisé.

Choix limités et faux sentiment de contrôle

En vérité, les seules options de contrôle dont les internautes disposent sur le service portent sur l'accès à leurs contenus par les autres utilisateurs. Les auteurs de l'étude relèvent d'ailleurs que les règles par défaut de partage restent problématiques.

Et ainsi cette granularité dans le contrôle de la confidentialité s'estompe dès qu'il s'agit pour Facebook et des partenaires de collecter et exploiter des données. Les utilisateurs ne peuvent alors exercer « un contrôle significatif » sur l'exploitation de leurs données personnelles. Cette situation se traduit chez l'utilisateur par « un faux sentiment de contrôle » tranche le rapport.

D'ailleurs, la définition de l'opt-out appliquée par Facebook à la publicité sociale et comportementale ne respecte pas la législation en matière de recueil effectif du consentement. Dans certains cas, comme le partage des données de localisation, les juristes précisent que les utilisateurs n'ont tout simplement aucun droit d'opposition.

Si cette analyse juridique a été commanditée par la Cnil belge, ce n'est pas un hasard. Celle-ci participe en effet, aux côtés des autorités allemande et néerlandaise, à un groupe de travail de l'Article 29 sur la conformité de la politique de confidentialité de Facebook avec le droit européen.

A noter que des représentants de Facebook ont rencontré le ministre belge en charge de la confidentialité afin de discuter des conclusions de ce rapport. La firme assure d'ailleurs respecter les lois du pays en matière de protection des données. Une ligne de défense qui était celle de Google en 2012 après l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique de confidentialité.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :

<http://www.zdnet.fr/actualites/non-la-politique-de-confidentialite-de-facebook-n-est-pas-un-progres-39815200.htm>

Par Christophe Auffray

c

Facebook devra s'expliquer devant la Commission de protection de la vie privée



Facebook devra s'expliquer devant la Commission de protection de la vie privée

Le réseau social a décidé d'être « clair » avec ses utilisateurs en affichant jusqu'où il allait dans leur vie privée. Une bonne volonté qui ne suffit pas à rassurer ceux-ci. Alain Jennotte a répondu à vos questions.

« Facebook devra s'expliquer devant la Commission de protection de la vie privée »

Une réunion a eu lieu entre le secrétaire d'Etat à la vie privée et des représentants de Facebook, qui ont nié que les données collectées sont transmises à des fins publicitaires. Est-ce exact ?

Facebook écrit certes noir sur blanc ses conditions d'utilisation, mais cela ne suffit pas. Il ne peut être exempté de respecter les lois sur la protection des données personnelles. Il n'y a d'ailleurs pas qu'en Belgique que la question du respect des règles par Facebook en matière de vie privée se pose.

Facebook a-t-il déjà revendu des données personnelles ?

Que fait Facebook des données ? Avec ses partenaires ? Avec les gouvernements ? C'est une question importante. Facebook met en place un réseau social et le valorise avec de la pub, donc il doit profiler les internautes pour pouvoir cibler. Facebook se défend de vendre des photos, mais ce qui est sûr c'est qu'il vend des profils, qui ont une énorme valeur, vu qu'il y a plus d'un milliard d'utilisateurs.

Peut-on encore parler de vie privée ?

Chaque fois qu'on se connecte, on laisse derrière soi une empreinte constituée d'un tas de détails donnés par ces appareils, et Facebook collecte toutes ces données. Le problème est qu'en additionnant toutes les données, on crée une empreinte numérique de plus en plus précise, tellement précise qu'on peut identifier l'appareil.

Pourquoi Facebook a-t-il sollicité Bart Tommelein ?

Facebook aurait dû répondre aux questions de la Commission de protection de la vie privée. Ce régulateur peut contraindre Facebook à s'expliquer. Facebook a choisi de solliciter le secrétaire d'Etat qui a tutelle sur le régulateur, pour faire en sorte qu'il tempère le dossier, mais Bart Tommelein a précisé à Facebook qu'il devrait s'expliquer devant la Commission.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

<http://www.lesoir.be/798498/article/economie/vie-du-net/2015-02-18/11h02-qu-on-y-soit-inscrit-ou-pas-on-est-rattrape-par-facebook>

Vous allez pouvoir décider du sort de votre Facebook après votre mort



Le réseau social va vous permettre de nommer un légataire pour qu'il puisse gérer votre page après votre décès. Il aura accès à presque tout sauf aux messages privés.

Facebook pense à tout, même à votre vie après la mort. Le plus gros réseau social du monde a déployé (jeudi une mise à jour qui permet de désigner un « légataire », permettant de prendre le contrôle du profil du défunt et même de publier des messages en son nom. « Facebook est un endroit pour partager et se rapprocher de sa famille et de ses amis. Et, pour plusieurs d'entre nous, il s'agit d'un endroit pour se souvenir et rendre à hommage à ceux qui nous ont quittés », a annoncé le réseau social sur son blog (en anglais).

Accès aux messages privés
Auparavant, Facebook créait une page commémorative lorsqu'elle était informée du décès d'un membre, mais celle-ci ne pouvait être gérée par une tierce personne. Mais « après avoir parlé avec des gens qui ont vécu la perte d'un proche, nous avons réalisé que nous pouvions en faire davantage pour les personnes endeuillées et pour ceux qui veulent garder le contrôle sur leur compte après leur mort ». Pour les utilisateurs qui le désirent, le « légataire » pourra publier un message afin d'annoncer un service funéraire ou partager un message spécial. La personne qui gère le compte pourra aussi mettre le profil à jour et changer la photo de couverture, ainsi que répondre aux demandes d'amitié de membres de la famille et d'amis qui n'étaient pas encore connectés.

Problème de stockage de données personnelles
En désignant un légataire, l'utilisateur peut aussi donner la permission de télécharger les photos, ainsi que l'information du profil partagée sur Facebook. Cependant, « le légataire ne pourra se connecter directement au compte du défunt ou voir les messages privés ». Ces derniers sont stockés au moment où l'individu crée quant au sort des « avoirs numériques » après la mort. Des experts légaux indiquent que la propriété des données stockées dans le « cloud » (dont les serveurs de Facebook), les courriels et les archives en ligne de musique et de livres demeurent sujets à interprétation. Par ailleurs, des utilisateurs remontent régulièrement à quel point les pages de proches décédés peuvent être une source de tristesse quand elles restent en ligne après leur mort.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Partagez-nous en commentant.

S o u r c e : http://l'expansion.lexpress.fr/high-tech/facebook-pense-a-votre-vie-apres-la-mort_1651127.html | PRONONCATION=20150217130355_08_n1_l'expansion_high_tech_11437_0009YK05D-201502171200048ed1MMMD10088_99

Vous allez pouvoir décider du sort de votre Facebook après votre mort

Twitter, Facebook... Peur de manquer quelque chose ? Vous souffrez peut-être de fomo



Twitter,
Facebook...
Peur de
manquer
quelque
chose ?
Vous
souffrez
peut-être
de fomo

Vous parcourez votre fil d'actualités sur les réseaux sociaux et, au fur et à mesure, l'angoisse s'empare de vous. Et si vous loupez la soirée de l'année ou si vous laissiez passer le message de votre vie ? Cette angoisse s'appelle la fomo, ou la « fear of missing out ». En français : la « peur de louper quelque chose ». Explications de Michael Stora, psychologue clinicien.



Une femme utilise une tablette électronique dans son lit. Image d'illustration (Sprayable Sleep/REX/REX/SIPA)

La **fomo** n'est pas une pathologie officiellement reconnue. L'outil de classification psychiatrique, le DSM 5 (<http://fr.wikipedia.org/wiki/DSM-5>), ne répertorie pas la « peur de manquer quelque chose » sur les réseaux sociaux, ni, d'ailleurs, l'addiction virtuelle de manière générale.

Le portable devient le prolongement du bras

Pourtant, avec des outils comme Twitter ou Facebook, beaucoup d'internautes vivent dans l'angoisse de louper la soirée de l'année, l'information du siècle ou le message le plus important de leur vie. Avec cette idée, fausse, que les réseaux sociaux permettent d'être à la fois partout et nulle part, les usagers tombent rapidement dans l'angoisse et la peur quand ils se rendent compte que ce n'est pas possible.

La nomophobie, ou peur de se retrouver sans son téléphone portable n'est pas non plus répertoriée dans le DSM 5. Ces pathologies, liées aux outils de communication, sont pourtant bien réelles, même si elles découlent de troubles antérieurs qui ne trouvent pas leur origine dans le virtuel.

Jamais un patient n'est venu me voir pour me parler de sa nomophobie ou de sa fomo. Mais, j'ai constaté des comportements, lors de séances, qui témoignent de l'attachement maladif que certains patients ont envers leur téléphone portable. Comme un prolongement de leur bras, ils ne le quittent jamais.

Il m'est arrivé de devoir expliquer à un patient qu'il ne pouvait pas décrocher son téléphone en pleine séance avec moi. Le problème n'est pas l'outil en lui-même mais ce qu'il représente. Dans ce cas précis, le patient entretenait une relation extrêmement fusionnelle avec sa mère. Couper son téléphone, c'était, pour lui, couper avec sa mère.

Peur de l'abandon et du rejet

Ces pathologies virtuelles bien réelles ne sont pas nouvelles.

Qu'est-ce qui se cache derrière la peur de ne pas être retweeté sur le réseau social ou de ne pas avoir de « like » sur Facebook ? La peur de l'abandon et du rejet.

Ces angoisses sont courantes, surtout à l'adolescence. Il s'agit davantage d'une addiction à l'autre, qu'une addiction à son téléphone portable. Parce que derrière l'outil, se cache autrui. Les sujets qui fétichisent leur téléphone sont dans un rapport narcissique avec l'autre. Un peu comme en amour, ils sont dans une passion et une dépendance. L'objet qu'ils ne veulent pas perdre, n'est pas leur téléphone portable, mais la relation à l'autre.

Le problème des réseaux sociaux, est que l'autre n'existe pas dans une entité et une individualité mais dans une masse, dans laquelle le quantitatif l'emporte. Ce qui compte, ce n'est pas d'avoir un « like » d'un ami, mais plutôt d'en avoir 100 de n'importe qui.

Vers neuf mois, au moment de sa naissance, l'enfant réalise pour la première fois qu'il est « un ». C'est à dire, qu'il existe en dehors de sa mère. La fin de cette relation fusionnelle peut être ciblée de traumatismes qui resurgissent sous la forme d'une addiction aux autres.

La fomo est une sorte de Prozac interactif

Dans mon premier livre, il y a dix ans déjà, je compare le téléphone portable à un doudou sans fil. Le but est le même : pallier l'absence de la mère. Ce genre de pathologies existaient aussi avant les réseaux sociaux.

Ainsi, on se retrouvait face à des individus incapables de rester seuls ou inactifs. Le besoin permanent d'être entouré, d'être en contact ou connecté se traduit aujourd'hui par une présence démesurée sur les réseaux sociaux. Je dirais que les premières personnes touchées par la fomo, la peur de louper quelque chose, sont les journalistes.

Avec un journaliste, j'ai réalisé un documentaire pour une chaîne de télévision sur le sujet. Son défi : se passer de son téléphone pendant un mois. Même lui a été surpris de la difficulté de la tâche.

Plus dramatique encore, il y a aujourd'hui des individus qui ne sont pas sortis de chez eux pendant 5 ou 6 ans. Figés derrière leur ordinateur à jouer à des jeux en réseaux, ils se sont coupés du reste du monde. La fomo n'est pas un problème, tant qu'elle n'empêche pas de vivre et d'entretenir des relations, dans le réel. Ce qu'il faut craindre, c'est la rupture des liens sociaux « in real life ». Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à consulter.

A l'adolescence, ce genre de refuge est normal. Passé un certain âge, la dimension addictive et la peur panique d'être seule peuvent cacher un terrain dépressif. Etre atteint de fomo, c'est une manière de lutter contre la dépression à coup de Prozac interactif.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1313983-twitter-facebook-peur-de-manquer-quelque-chose-sur-le-web-vous-etes-peut-etre-fomo.html>

Par Michael Stora, Psychologue clinicien

Sommes-nous invisibles sur les réseaux sociaux anonymes ? Denis JACOPINI répond à une journaliste de l'émission « On n'est plus des pigeons »

sur France 4



Sommes-nous invisibles sur les réseaux sociaux anonymes ? Denis JACOPINI répond à une journaliste de l'émission « On n'est plus des pigeons » sur France 4

Denis JACOPINI interviewé par une journaliste de l'émission « On n'est plus des pigeons » a répondu à la question « Sommes-nous invisibles sur les réseaux sociaux anonymes ? » Secret, Whisper ou Yik Yak... Ces nouveaux réseaux sociaux promettent l'anonymat à leurs utilisateurs. Sauf que rien n'est invisible sur le net. Rumeurs, mots doux, coup de gueule... Publier tout ce qui vous passe par la tête sans dévoiler sa véritable identité, c'est la promesse des réseaux sociaux anonymes comme Whisper.sh, chuchotement en français, Secret.ly, Rume ou encore Yik Yak, une sorte de Twitter. Conçues essentiellement pour les smartphones, ces plates-formes gratuites incitent leurs membres à se lâcher sans compromettre leur e-réputation. Elles disent garantir des discussions avec des amis ou de parfaits inconnus sans qu'on puisse, dans certains cas, retrouver l'identité de l'émetteur, ou bien, les messages envoyés.

Doit-on féliciter ces applications en matière de protection de la confidentialité de ses utilisateurs ?

Mouais. Avant tout, à donner la possibilité de tout dire sous couvert d'anonymat, ces réseaux se livrent aux dérives de racisme, d'harcèlement et de diffamation. Au niveau technique, quelques incohérences. En octobre dernier, le quotidien britannique The Guardian, sur le point à l'époque de conclure un partenariat média avec Whisper, a eu accès aux coulisses de l'éditeur. Le journal a accusé l'application de collecter des données personnelles et de géolocalisation de ses utilisateurs. D'après The Guardian, Whisper gardait un œil sur les publications et les localisations de ses utilisateurs pour sa collaboration avec les médias. Le but : recouper le contenu des messages pour vérifier si une information était avérée.

Un réseau social qui ne laisse pas de traces, impossible ?

Pour Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique, Whisper, comme les autres réseaux sociaux anonymes « se revendiquent dans leur communication comme une forme de réseau social anonyme. Sauf que la souscription n'est pas anonyme. Tous les éléments pour identifier une personne sont là au moment de l'inscription via son smartphone. »

Même si ce type d'applications ne donne pas directement accès à l'identité d'une personne, l'adresse IP du terminal utilisé pour la connexion Internet permet de récolter les informations du téléphone.

Pourtant, la garantie de l'impossibilité de « tracer » les utilisateurs a été mise en avant notamment par le réseau Whisper. Sur Twitter, son éditeur Neetzaan Zimmerman garantissait mi-octobre 2014 qu'il est techniquement impossible de déterminer la localisation des utilisateurs qui n'activaient pas leur localisation GPS. Pour l'expert en informatique Denis Jacopini, « désactiver la localisation GPS est inutile » pour éviter tout traçage. En effet, l'adresse IP du téléphone permet de remonter au fournisseur d'accès à Internet puis de déterminer la localisation de l'utilisateur.

Des informations que les fournisseurs peuvent communiquer aux autorités sur demande. D'autant que le droit applicable en matière de protection des données est celui du pays du propriétaire des plates-formes, souvent américaines. « L'anonymat n'est pas garanti vis-à-vis des autorités, c'est bien pour les copains », conclut Denis Jacopini. Et encore. Alors, pour vider son sac en public sans problème, parlez-en à une proche. Tout s'arrange avec l'écoute et la parole.

Marie Dagman

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

http://www.france4.fr/emissions/on-n'est-plus-des-pigeons/enquete/sommes-nous-invisibles-sur-les-reseaux-sociaux-anonymes_294315

Par Marie Dagman

Quand être anonyme devient

tendance même sur les réseaux sociaux

Quand être anonyme devient tendance sur les réseaux sociaux

Des réseaux sociaux d'un nouveau genre cultivent l'anonymat de leurs membres, suscitant intérêt et inquiétudes.

Ils se sont baptisés « secret », « rumeur » ou « chuchotement » : des réseaux sociaux en ligne d'un nouveau genre cultivent l'anonymat de leurs membres, suscitant un intérêt croissant mais aussi des inquiétudes. Quand la nouvelle application sociale **Yik Yak** est arrivée à l'université d'Auburn en Alabama (sud des Etats-Unis), « ça s'est répandu plutôt vite », raconte Nickolaus Hines, un de ses étudiants âgé de 21 ans. Les messages qui y sont publiés peuvent être vus dans un rayon de huit kilomètres, mais personne ne sait qui les écrit : les auteurs ne sont pas identifiés.

« Communiquer sans crainte »

Et ce n'est qu'un exemple. Un tas de nouveaux services apparaissent, avec pour point commun de cacher l'identité de leurs contributeurs. L'application Secret, lancée l'an dernier et permettant des publications anonymes, a levé récemment 8,6 millions de dollars auprès de spécialistes du capital-risque.

Whisper (chuchotement), qui fonctionne sur le même modèle depuis deux ans et revendique 2,5 milliards de pages vues sur son service, aurait selon la presse obtenu 21 millions de dollars de financements. Le tout nouveau service de messagerie en temps réel Rumr, qui permet des discussions privées entre inconnus, se compare sur son site internet « au fait d'avoir une conversation dans le noir ».

Ask.fm, un groupe basé en Lettonie, affirme que 35 millions de personnes dans une dizaine de pays ont téléchargé son application permettant de poser des questions et d'obtenir des réponses d'autres utilisateurs de manière anonyme. Sa porte-parole, Liva Biseniece, évoque « une chance de communiquer sans craindre les jugements sur ses opinions et croyances ».

Yik Yak loue également sur son blog l'anonymat qui « permet aux gens de partir d'une page blanche » et de supprimer « les idées préconçues » sur eux.

« Une illusion d'intimité »

« Ces applications créent un endroit sûr pour partager des idées ou des opinions », analyse Daniel Odio, un dirigeant de la société ShareThis, qui a conçu un programme permettant d'intégrer un bouton à des sites internet pour faciliter le partage de leurs contenus sur des réseaux sociaux. Et de rappeler les « histoires de personnes qui ne trouvaient pas d'emploi à cause de ce qu'elles avaient dit sur Facebook quand elles étaient étudiantes ».

L'investisseur Austin Hill met toutefois en garde contre « une illusion d'intimité » et prédit : « On verra ces entreprises et leurs utilisateurs, qui se croyaient anonymes, traînés devant les tribunaux ».

Lire aussi : « Pourquoi vous ne serez jamais anonyme sur internet »

La majorité [des publications sur Yik Yak] sont des blagues, ou des choses drôles » mais « certaines choses sont plutôt méchantes », reconnaît l'étudiant, Nickolaus Hines.

Des établissements scolaires ont tenté d'interdire ces applications après des mauvais tours, des alertes à la bombe ou de fausses rumeurs. Cela donne en effet de nouveaux outils d'intimidation ou de dénonciations de camarades, souligne Justin Patchin, professeur à l'université de Wisconsin-Eau Claire et dirigeant d'un centre de recherche sur le harcèlement en ligne.

On voit des menaces voilées ou ouvertes », relève-t-il. « Dans ces environnements anonymes, c'est très dur pour les étudiants, qui ne savent pas de qui ils doivent avoir peur ».

« Sauvagerie » en ligne

La pédiatre Natasha Burgert évoque aussi la « sauvagerie » pouvant se déchaîner anonymement en ligne et déboucher parfois sur des suicides. Les adolescents ne comprennent pas « les conséquences et les répercussions à long terme », juge-t-elle, « dans les cas les plus tragiques, taper quelques touches sur un clavier peut tuer ».

Les réticences sont partagées par Marc Andreessen, un investisseur très écouté dans la Silicon Valley : « Ce type d'expériences commence comme un vilain amusement et se termine avec des coeurs brisés et des vies ruinées. En fin de compte, tout le monde regrette d'y avoir participé ».

Danah Boyd, chercheuse chez Microsoft et auteure d'un livre sur les adolescents et les réseaux sociaux, estime toutefois que ces applications répondent à de la simple curiosité et reflètent « tout l'éventail des attitudes humaines envers les autres: les bonnes, les mauvaises, et les très laides ».

« Les gens apprécient les publications les plus basses et agressives, de la même manière qu'ils s'intéressent aux accidents de voiture et à la téléréalité », indique-t-elle.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire..

Source

<http://obsession.nouvelobs.com/high-tech/20140329.0BS1808/quand-etre-anonyme-devient-tendance-sur-les-reseaux-sociaux.html>

Doit-on avoir peur de Facebook ?



Doit-on avoir peur de Facebook ?

Tous les jours vous utilisez Facebook et tous les jours vous donnez au réseau social de nouvelle informations sur vous. Tout ce que vous faites est observé de près et analysé par le site. Alors, devez-vous avoir peur de Facebook ?

Facebook sait tout de vous. C'est un fait. En vous inscrivant sur le réseau social, vous fournissez de nombreuses informations vous concernant à l'entreprise de Mark Zuckerberg. Votre âge, votre nom, votre ville, votre sexe, mais ce n'est pas tout puisque, à chaque fois que vous publiez un message, un statut, que vous ajoutez un ami ou aimez une publication, Facebook le sait. Si vous avez activé la géolocalisation sur votre smartphone ou sur votre tablette, Facebook sait également où vous vous trouvez. Si vous cliquez sur un lien Public Ados sur Facebook, le réseau social sait que vous avez lu tel article, à telle heure, sur tel appareil, depuis tel endroit..

A quoi servent vos données ?

Mais alors, que fait Facebook avec toutes ces données sur vous. Et bien il les revend. Car ne l'oublions pas, le seul but de Facebook est de faire de l'argent, aucunement d'être un gentil samaritain qui permet aux amis de rester en contact. Facebook revend vos données à des annonceurs, qui peuvent ainsi cibler avec précision un public donné. Si une marque de cosmétiques française souhaite faire une campagne de pub destinée aux 15-20 ans, Facebook peut lui vendre un encart publicitaire optimisé, qui s'adressera seulement à la cible visée. Facebook enverra donc cette pub uniquement aux jeunes filles qui ont entre 15 et 20 ans, qui résident en France et qui suivent déjà des actualités liées à la mode.



Facebook s'engage à vous garder anonyme.

Toutefois, lorsque Facebook vend vos données, il s'engage à vous rendre anonyme. Ainsi, il peut dire à une marque que vous êtes une femme de 17 ans célibataire qui vit à Marseille, qui aime la mode et qui a 453 amis Facebook. Mais aucunement le réseau social n'a le droit de communiquer le fait que vous vous appelez Marie Duchnoc, que vous êtes en couple avec Martin Truc et que votre numéro de téléphone est le 06 XX XX XX XX. En vous inscrivant sur Facebook vous avez accepté ce principe.

Supprimer vos données

La seule solution pour ne plus être espionné par Facebook, c'est de désabonner du réseau social. Toutefois, il peut y avoir un délai entre votre désinscription et la suppression de vos données. Un délai de 90 jours précise le site dans sa charte de confidentialité. Et même ce délai passé, il peut rester des traces de votre passage sur le site.

En effet, le message que vous avez envoyé à votre meilleure copine Marjorie le 6 avril 2011 à 15h42 sera conservé tant que votre copine Marjorie sera inscrite sur Facebook. Car ce message fait également partie de ses données à elle. Vous l'aurez compris, le système est tentaculaire. Autant dire qu'il est très difficile d'effacer l'intégralité de vos données du réseau social.

Litige avec Facebook

Mais n'oubliez pas que vous êtes le seul et unique propriétaire de vos données. En vous inscrivant sur Facebook vous acceptez uniquement que le réseau social les utilise. Il n'en est pas propriétaire. Si vous estimatez que Facebook va trop loin avec vos données, que le réseau social a manqué à l'un de ses engagements, comme vous garantir l'anonymat à la revente de vos données, vous pouvez toujours les contacter via la page d'aide du site. Si la réponse que Facebook vous apporte ne vous convient pas, vous n'aurez qu'une seule solution : contacter un avocat et engager une procédure judiciaire. Toutefois, cela risque de vous coûter très cher, et Facebook, lui, a les moyens de se payer un procès.

Récupérer vos données

Vous pouvez également télécharger vos données Facebook afin de voir ce que le site sait sur vous via l'onglet « Paramètres » > « Général » > « Télécharger une copie de vos données sur Facebook ». Vous recevrez par mail l'intégralité de vos données Facebook. Tout ce qui vous appartient, vous en faites ce que vous voulez, à l'exception bien sûr des photos que vous n'avez pas prises vous-même (si vous avez uploadé des photos prises sur Google Image par exemple). N'allez surtout pas revendre la photo de Rihanna que vous aviez mise en photo de profil, sauf bien sûr si vous l'avez prise vous-même... Ne faites pas avec les données des autres ce que vous ne voulez pas que Facebook fasse avec les autres !

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire..

Source : http://actu.ados.fr/news/facebook-confidentialite-charte-donnees-vente_article6861.html

Par Edouard Riaud